



A LA UNE – PROCES MONSANTO AUX ETATS UNIS : REDUCTION DE L'AMENDE MAIS CONFIRMATION DU VERDICT

78 millions de dollars, 39 millions de compensation et 39 millions de dommages punitifs. C'est finalement le montant que devra payer Monsanto à Dewayne Johnson après décision de la justice américaine ce lundi 22 octobre 2018. Le juge a finalement réduit par trois le montant de l'amende qu'avait initialement fixé un jury populaire californien à 289,2 millions de dollars, mais maintenu le jugement sur le fond. Pour rappel, le jardinier Dewayne Johnson est atteint d'un cancer du système lymphatique en phase terminale, qu'il attribue aux effets des herbicides (contenant du glyphosate) qu'il utilisait. Il réclamait à ce titre environ 400 millions d'euros à la société commercialisant les herbicides. Les juges ont retenu le rôle « substantiel » de ces produits dans l'apparition de la maladie du plaignant. La malveillance, caractérisée par le fait que la société était en mesure de connaître les effets néfastes du glyphosate, n'en avait pas informé les clients, a été retenue par le juge californien.

Le répit sera de courte durée pour Monsanto, car si la société peut se féliciter de la réduction du montant de cette amende, le juge confirme tout de même l'existence du lien de causalité entre l'utilisation des herbicides et la survenance du cancer de M. Johnson, ainsi que la malveillance de la société. Or l'agrochimiste est confronté aux Etats-Unis à plus de 8000 procédures semblables devant des juridictions d'Etat ou des cours fédérales. Si la justice américaine maintient sa position, Monsanto pourrait bien voir l'histoire se répéter. Dewayne Johnson a jusqu'au 7 décembre pour accepter cette décision, ce sans quoi un nouveau procès sera instruit pour réévaluer le montant des dommages punitifs. Les médecins donnent deux à vivre à M. Johnson.



MEDICAL – AUTORISATION DU BACLOFENE POUR LUTTER CONTRE L'ALCOOLISME

L'Agence nationale de sécurité du médicament (ANSM) a annoncé le mardi 23 octobre l'octroi d'une autorisation de mise sur le marché du baclofène, dans le cadre de la lutte contre l'alcoolodépendance. Sa prescription sera autorisée, en outre, « en complément d'un suivi psychosocial, après échec des autres traitements ».

Le baclofène est un décontractant musculaire prescrit depuis les années 1970 afin de traiter des affections neurologiques telles que la sclérose en plaques. Il a très vite été utilisé et détourné de sa prescription d'origine, par de nombreux alcooliques. Le livre « *Le dernier verre* » d'Olivier Ameisen, paru en 2008, racontant en quoi l'utilisation du baclofène lui avait permis de lutter contre son addiction à l'alcool, a généralisé l'usage détourné du médicament. Ainsi, depuis 2014, son usage était autorisé grâce à une recommandation temporaire d'utilisation (RTU), le dosage pouvant aller jusqu'à 300mg/jour. Cependant, en juillet 2017, par suite de la parution d'une étude démontrant « un risque accru, augmentant avec la dose, d'hospitalisation et de décès », l'ANSM avait abaissé cette dose maximale à 80 mg/jour, décision vivement critiquée par les spécialistes de l'alcoolodépendance.

Avec cette autorisation de mise sur le marché, l'ANSM entend davantage lutter



BIODIVERSITE – LA REDUCTION DE 60% DES POPULATIONS D'ANIMAUX SAUVAGES EN 40 ANS

A chaque parution du rapport bisannuel du WWF sur l'état de la biodiversité dans le monde, le constat s'aggrave : le saccage du vivant s'accélère, la pression aveugle des activités humaines entraînant inexorablement la disparition de nombreuses espèces. En 40 ans, nous avons perdu 60 % des populations d'animaux sauvages sur Terre, preuve que la sixième extinction massive de la biodiversité est en marche, scellant notre propre destin. Entre 1970 et 2014, les populations de vertébrés, poissons, oiseaux, mammifères, amphibiens et reptiles ont chuté de 60 % au niveau mondial et de 89 % dans les tropiques, l'Amérique du Sud et l'Amérique centrale. Les espèces n'ont jamais décliné à un rythme si rapide, qui est aujourd'hui 100 à 1000 fois supérieur que celui calculé au cours des temps géologiques. Voici le constat alarmant de l'édition 2018 du rapport planète vivante.



Les causes sont maintenant clairement établies et impliquent notre responsabilité directe à tous : agriculture intensive, dégradation et imperméabilité des sols, surpêche, dérèglement climatique, pollution plastique, élevage... réduisent les espaces vitaux, les fragmentent ou détruisent les habitats des animaux. L'impact de l'homme est aujourd'hui si fort et généralisé qu'il engendre une disparition de la vie sauvage sur terre. A ce jour, seulement un quart des terres ont échappé aux activités humaines. Un chiffre qui devrait chuter à seulement 10 % en 2050 si l'on ne change rien.

Des mesures internationales et nationales doivent être prises pour empêcher la disparition du vivant sur la planète. Au niveau international, cela pourrait se traduire par un accord ambitieux sur la protection de la nature qui devrait être adopté en 2020, lors de la conférence mondiale sur la biodiversité à Pékin, avec un objectif de zéro perte nette de biodiversité en 2030. Au niveau national, par une action concrète dans les secteurs ayant un impact majeur sur la biodiversité.

contre ce fléau public qu'est l'alcoolisme, et offrir aux malades une réelle chance de guérison, voir pour certains, de réhabilitation. Cependant, au regard du développement de l'usage détourné de ce médicament, l'ASNM prévoit un suivi renforcé avec la possibilité de réviser les conditions d'utilisation du baclofène, que ce soit pour remettre en cause son dosage (augmentant ou diminuant la dose maximale autorisée) ou son utilisation de manière générale.

JURISPRUDENCE

CENSURE PARTIELLE DE LA LOI ALIMENTATION PAR LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL, 25/10/2018

Le parlement a adopté définitivement le 2 octobre 2018 le projet de loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (dite *Loi Agriculture et Alimentation*), grandement attendu par le secteur agricole. Cependant, le 5 octobre, le Conseil Constitutionnel a été saisi par des sénateurs centristes et de droites.

La Haute cour a rendu sa décision le 25 octobre 2018, validant ainsi les mesures clés visant à inverser la construction des prix et assurer une meilleure rémunération des agriculteurs, de même que celles visant à offrir une alimentation et un environnement plus sain à la population. Ainsi, il faut souligner que le Conseil Constitutionnel a validé les dispositions relatives à la contractualisation renouvelée en matière de vente de produits agricoles, la facilitation de la renégociation et le renforcement de la médiation. De plus, les dispositions de l'article 28 modifiant le Code de l'environnement et visant à étendre la liste des ustensiles plastiques dont la commercialisation et la mise à disposition est interdite à compter du 1^{er} janvier 2020 a également été validé. En effet, selon la Cour, « l'atteinte portée à la liberté d'entreprendre n'est pas, compte tenu du champ de cette interdiction, manifestement disproportionnée au regard de l'objectif d'intérêt général de protection de l'environnement et de la santé publique ».

En revanche, le Conseil Constitutionnel a censuré 23 articles « qui avaient été introduits par amendement en première lecture sans présenter de lien, même indirect, avec le projet de loi initial » en les qualifiant de « cavaliers législatifs ». En outre, un certain nombre d'articles ajoutés au titre II de la loi sur l'alimentation saine, durable et accessible à tous, ont été censurés, comme par exemple la mention de l'origine des produits. De même, l'instauration d'une obligation d'information lors de la vente en ligne de produits alimentaires, ainsi que l'ajout à la liste des objectifs assignés à la politique conduite dans le domaine de la qualité et de l'origine des produits alimentaires, la promotion de ceux n'ayant pas contribué à la



GLYPHOSATE – MESURER SON TAUX URINAIRE ET ENGAGER UNE PROCEDURE JUDICIAIRE

Votre organisme contient du glyphosate. Reste à savoir en quelle quantité. En 2017, une étude menée par l'association Générations Futures sur 60 personnalités a montré que 100% des échantillons urinaires contenait du glyphosate. La concentration des taux est très variée selon les individus. Le glyphosate, classé « cancérigène probable » depuis mars 2015 par l'OMS, est le pesticide le plus utilisé dans le monde avec plus de 800 000 tonnes épanchées chaque année. En France, l'Assemblée Nationale a refusé d'inscrire l'interdiction du glyphosate (pourtant promise par Emmanuel Macron) d'ici 3 ans dans la loi lors de l'examen du projet de loi Agriculture et Alimentation. L'examen de l'amendement, rejeté à 45 voix contre 35 pour (il y a 577 députés en France), proposant l'interdiction a été programmé à 14h00 du matin par l'ex-Président de l'Assemblée Nationale François De Rugy, aujourd'hui Ministre de l'Environnement.

En Septembre dernier, plusieurs dizaines de personnes ont découvert, après analyse, qu'elles étaient porteuses de traces de glyphosate près de 15 fois supérieures à celles autorisées dans l'eau potable. L'association Campagne glyphosate, incite des volontaires à faire un test d'urine pour connaître la quantité de pesticide retrouvée. De nombreux participants ont porté plainte pour « mise en danger de la vie d'autrui », « tromperie aggravée » et « atteinte à l'environnement », une cinquantaine ont déjà été déposées au TGI de Foix. Plus de 300 volontaires sont recensés et le mouvement initialement circonscrit à l'Ardèche s'étend à d'autres départements. Le processus judiciaire devrait être cependant extrêmement long. L'agriculteur Paul François lutte devant les tribunaux depuis plus de dix ans pour faire reconnaître la paternité de ses symptômes (maaises et crises d'épilepsie) à l'herbicide. L'ultime audience devrait se tenir début 2019.



POLLUTION – LA DEPOLLUTION DE LA BAE DE HANN AU SENEGAL

Sur les rives de la baie de Hann, à Dakar, au Sénégal, le constat est tellement alarmant sur l'état de la baie qu'un ambitieux projet de dépollution a été mis sur pied par l'Etat du Sénégal avec l'appui financier de l'agence française de développement et des Pays-Bas. Considérée il y'a encore quelques années comme un chef d'œuvre de la nature et l'une des plus belles baies au monde capable de rivaliser avec celle de Rio de Janeiro, la baie de Hann a récemment atteint une situation de dégradation avancée. Cette situation est due au rejet direct d'effluents industriels, provenant de l'industrie manufacturière sénégalaise, dont 60% est située le long de la baie de Hann et y déverse directement ses effluents pollués, et domestiques, qui eux trouvent leur source dans les villages qui se sont développés à proximité, sans système d'évacuation des eaux usées.

Ainsi, pour faire face à ces enjeux à la fois environnementaux, économiques et sanitaires, les autorités sénégalaises ont élaboré un plan d'action prévoyant l'assainissement des rejets liquides industriels et domestiques, et ont réalisé différentes études concernant : la pollution industrielle, le schéma technique pour la collecte, le transport et le traitement des eaux industrielles et domestiques ainsi que la réhabilitation d'un canal de drainage pluvial, actuellement utilisé comme réceptacle d'eaux usées.



La finalité du projet de dépollution est de restaurer la qualité des eaux de la baie de Hann en finançant les infrastructures de collecte, de traitement et de rejet en mer d'une partie des effluents qui sont actuellement rejetés directement dans la baie. Au-delà, le projet est un levier pour faire avancer la réforme en cours du secteur, introduire le principe « pollueur-payeur » à travers une nouvelle redevance pollution pour les industriels et faire évoluer les pratiques en accélérant la mise en place de prétraitements chez les industriels.